

ARRETE N° 2026-342

**Fixant les modalités d'organisation des élections par
Recours au vote électronique au Conseil
d'administration du Centre de Gestion de la
Fonction publique territoriale des Côtes d'Armor**

DIRECTION GENERALE
Poste 6406 – XP/SW

Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

- VU le Code général de la fonction publique,
- VU Le Code électoral,
- VU le Décret N° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le vote pour l'élection des représentants des communes affiliées et des représentants des établissements publics locaux affiliés ou adhérents au conseils d'administration du Centre de gestion des Côtes d'Armor interviendra du **23 juin 2026 à 9h00 au 30 juin 2026 à 14h00**.

ARTICLE 2 : Pour les communes et établissements publics affiliés :
Le nombre de voix dont dispose chaque maire et chaque président d'établissement public local est calculé en fonction des effectifs des fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ou à temps non complet, en position d'activité au sens des articles L512-1 à L512-29 du Code général de la fonction publique, constatés au **1^{er} mars 2026**.

Pour les établissements publics adhérents :
Chaque président dispose d'une voix, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 20-4 du décret n°85-643 du 26 juin 1985. Lorsque le nombre d'établissements représentés est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, il est procédé à une élection dans les conditions prévues à ce même article.

ARTICLE 3 : Le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration du centre de gestion sont fixés en application des dispositions de l'article 8 du décret du 26 juin 1985 susvisé.
Cet arrêté est affiché le 7 mai 2026 au plus tard au centre de gestion puis transmis à la préfecture et aux associations des maires des Côtes d'Armor

ARTICLE 4 : Le Président constitue la commission de recensement et de dépouillement des votes mentionnée à l'article 13 du décret du 26 juin 1985 susvisé le 15 mai 2026 au plus tard.

Cette commission comprend, sous la présidence du Président du Centre de Gestion :

- **3 élus :**
 - M. Vincent LE MEAUX, Président du Centre de Gestion, Vice-président de Guingamp Paimpol Agglomération et Maire de Plouëc-du-Trieux
 - M. Jean-Baptiste LE VERRE, Vice-Président du Centre de gestion, Vice-Président de Leff Armor communauté et Maire de Saint-Jean Kerdaniel
 - M^{me} Nathalie BEAUVY, Vice-présidente du Centre de gestion
- **2 fonctionnaires :**
 - M. Amaury BRANDALISE, Directeur Général des Services du CDG 22
 - M. Xavier PIROU, Secrétaire Général du CDG 22

Le secrétariat de la commission est assuré par les services du Centre de Gestion.

La commission reçoit les réclamations relatives aux listes électorales et procède à la clôture du scrutin aux opérations susmentionnées.

ARTICLE 5 : Les listes électorales sont établies par le Président du Centre de Gestion.

Pour les représentants des communes affiliées, la liste électorale fait apparaître les nom et prénom(s) de chaque maire électeur et mentionne la commune où il exerce son mandat ainsi que le nombre de voix dont il dispose.

Pour les représentants des établissements publics locaux affiliés, la liste électorale fait apparaître les nom et prénom(s) de chaque président d'établissement public local électeur, et mentionne l'établissement public local dont il assure la présidence ainsi que le nombre de voix dont il dispose.

Pour les représentants des établissements publics locaux adhérents, la liste électorale fait apparaître les nom et prénom(s) de chaque président d'établissement public local électeur, et mentionne l'établissement public local dont il assure la présidence.

Les listes électorales font l'objet, le 11 mai 2026 au plus tard, d'une publicité par voie d'affichage au Centre de Gestion.

Les listes électorales des représentants des établissements publics locaux affiliés et adhérents peuvent faire l'objet d'une actualisation jusqu'au 10 juin 2026.

ARTICLE 6 : Les réclamations relatives aux listes électorales sont adressées à la commission le 9 juin 2026 à 16h au plus tard.

La commission statue et notifie sa décision aux intéressés le 10 juin 2026 au plus tard.

Les contestations relatives aux modifications éventuelles apportées à la liste électorale des présidents d'établissements publics locaux pour l'actualiser ne pourront s'exercer que dans le cadre d'un recours en annulation de l'élection.

ARTICLE 7 : Peuvent être candidats, pour représenter les communes affiliées, les maires et conseillers municipaux de ces communes et, pour les établissements publics locaux affiliés et adhérents, les membres des conseils d'administration de ces établissements titulaires d'un mandat local.

ARTICLE 8 : Les listes de candidats pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics locaux sont établies par les soins des candidats dans les conditions prévues à l'article 11-2 et à l'alinéa 3 de l'article 12 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985.

Les listes comportent, dans l'ordre de présentation des candidats titulaires et suppléants, le nom, le(s) prénom(s), le mandat électif détenu, et mentionnent la commune ou l'établissement public qu'ils représentent.

Est annexé à ces listes l'ensemble des déclarations individuelles de candidature. Chaque déclaration individuelle doit être signée par le candidat.

Pour les candidats représentant les établissements publics locaux, la déclaration individuelle comporte, en outre, l'indication du mandat local qu'ils détiennent.

Les listes de candidats doivent parvenir sous pli recommandé avec accusé de réception ou sont déposées par le candidat tête de liste, ou son mandataire dûment désigné, au Centre de Gestion le 28 mai 2026, à 16 heures au plus tard. Le dépôt donne lieu à un récépissé du Centre de Gestion.

Les listes de candidats font l'objet, le 29 mai 2026 au plus tard, d'une publicité par voie d'affichage au Centre de Gestion.

Aucune liste ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des listes de candidats. Toutefois, si l'un des candidats titulaires vient à décéder, il est remplacé par son suppléant.

ARTICLE 9 : Chaque candidat tête de liste peut faire parvenir au Centre de Gestion une profession de foi de format A4 recto-verso au format PDF pour le 28 mai 2026 à 16h au plus tard.

ARTICLE 10 : Chaque candidat tête de liste reçoit, sur sa demande adressée au président du Centre de gestion, un exemplaire de la liste électorale des maires ou des présidents des établissements publics locaux.

ARTICLE 11 : Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor retient la modalité du vote électronique et confie la mise en place de ce dispositif à un prestataire extérieur spécialisé dans l'organisation et la mise en œuvre de processus électoraux ci-après désigné : KERCIA SOLUTIONS SAS.
Le système retenu repose sur les principes généraux du droit électoral indispensable à la régularité du scrutin qui sont : l'anonymat, l'intégrité du vote, l'unicité du vote, la confidentialité et le secret du vote.

Le contrôle de la conformité des listes d'électeurs importées sur le système de vote électronique aux listes électorales transmises au prestataire est effectué sous la responsabilité du Centre de Gestion.

ARTICLE 12 : Les électeurs ont la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du scrutin, à partir de tout terminal ayant accès à un navigateur disposant des mises à jour de sécurité fondamentales, de leur lieu de travail, de leur domicile ou autre lieu, en se connectant sur le site sécurisé dédié aux élections.

Les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin électronique doivent pouvoir être contrôlées par les membres du bureau de vote et les personnes désignées ou habilitées pour assurer le contrôle des opérations électorales.

Le scellement des urnes intervient avant l'ouverture du vote et est périodiquement contrôlé durant toute la durée du scrutin jusqu'à la clôture.

Pendant le déroulement du vote, aucun résultat partiel n'est accessible. Le taux de participation peut être révélé au cours du scrutin.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour faciliter l'appropriation de cette technique de vote par les électeurs. Le prestataire établit ainsi une note d'information explicative précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote en ligne, laquelle est portée à la connaissance des électeurs avant l'ouverture du scrutin.

ARTICLE 13 : Chaque électeur reçoit au plus tard le 10 juin 2026 à 10h00, l'adresse du site et ses moyens personnels d'authentification.

L'adresse du site de vote est la suivante : <https://CDG22-CA.kercia.io>
Cette adresse sera disponible sur le site internet du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.
Le site de vote est accessible durant la période d'ouverture des élections définie à l'article 1 du présent arrêté. Il est accessible depuis toute interface disposant d'une connexion à internet (PC professionnel ou personnel, Tablette...) et d'un navigateur compatible 24h/24 et 7j/7.

Le vote électronique est la modalité de vote exclusive pour ces élections. Aucun vote par bulletin secret sous enveloppe n'est autorisé.

À l'aide de ses identifiants, l'électeur peut voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé des élections.

L'identification de l'électeur est assurée par un serveur dédié, après saisie par l'utilisateur de ses codes personnels d'accès.

Le moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et garantit l'unicité de son vote.

Lorsque l'électeur accède aux listes de candidats et exprime son vote, son choix doit apparaître clairement à l'écran ; il peut être modifié avant validation.

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

Durant le scrutin, l'électeur a la possibilité de se connecter autant de fois que nécessaire pour finaliser son vote ou récupérer son accusé de réception une fois le vote effectué. Une fois connecté, lorsque l'électeur clique sur le bouton qui valide définitivement son vote, cette action vaut signature de la liste d'émargement et clôt définitivement l'accès à cette élection.

Le prestataire assure la programmation des pages web et, notamment, la présentation des bulletins de vote à l'écran.

Le prestataire reproduit sur le site de vote les feuillets de propagande tels qu'ils ont été présentés par leurs auteurs dans les conditions prévues à l'article 9.

ARTICLE 14 : **Les élections se tiendront du 23 juin 2026 à 9 heures au 30 juin 2026 à 14 heures.**
L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture pourra valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de 30 mn après la clôture du scrutin.

ARTICLE 15 : Chaque électeur ne peut voter que pour une liste complète sans radiation ou adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

ARTICLE 16 : La conception, la gestion et la maintenance de la solution de vote électronique utilisée est confiée au prestataire extérieur.

Le contrôle effectif du système de vote électronique est confié aux membres de la commission désignée à l'article 4 du présent arrêté. Les membres de la commission bénéficient d'une formation théorique et d'une formation pratique avant l'ouverture du scrutin sur le système de vote électronique qui sera utilisé et ont accès à tous documents utiles sur le système de vote électronique.

Une expertise indépendante du système de vote est sollicitée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, expertise destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le Code général de la fonction publique.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert peut être transmis sur demande aux candidats têtes de liste.

La commission nationale de l'informatique et des libertés peut en demander la communication.

L'expertise est confiée à LEHM Expertises, spécialisé en sécurité informatique et dans l'audit de solutions de vote par internet, et dûment habilité à cet effet.

ARTICLE 17 : Les membres de la commission sont les seuls et uniques porteurs de clés de déchiffrement permettant de déclencher le dépouillement.

Chaque membre de la commission désigné est porteur d'une clé.

Suivant la désignation de la commission à l'article 4 du présent arrêté, on compte 5 membres porteurs de clés.

A minima, le président de la commission ou son représentant et au moins deux membres devront être présents et donner leur clé de déchiffrement pour permettre de déclencher le dépouillement à l'issue des opérations de vote.

ARTICLE 18 : Le Centre de gestion des Côtes d'Armor confie à KERCIA SOLUTIONS SAS la mise en place et la supervision d'un centre d'appel non surtaxé, chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote et selon des modalités et des horaires suivants :

Le prestataire KERCIA SOLUTIONS SAS met à disposition une assistance téléphonique au numéro suivant : 08.05.03.10.21 et à l'internationale (dont DROM) 0033.456.400.681

L'assistance est ouverte 24/24h et 7/7 jours du mardi 23 juin 2026 à 9 heures au mardi 30 juin 2026 à 14 heures.

L'assistance renseigne sur les possibilités de réexpédition des codes de connexion au site de vote, et fournit une aide en cas de difficultés rencontrées sur le site de vote.

ARTICLE 19 : La commission mentionnée à l'article 4 du présent arrêté procède au recensement et au dépouillement des bulletins de vote le 30 juin 2026 à partir de 14 heures 30.

Un représentant de chacune des listes de candidats peut assister au dépouillement.

La commission proclame les résultats dès l'achèvement des opérations de dépouillement des bulletins de vote.

Elle dresse procès-verbal de l'ensemble des opérations de vote.

Les résultats du scrutin sont affichés, dès leur proclamation, au Centre de Gestion.

ARTICLE 20 : Le Directeur Général du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 21 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département des Côtes d'Armor et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Plérin, le 7 mai 2026



Le Président du Centre de Gestion,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Le Meaux', written over a horizontal line.

Vincent LE MEAUX
Président de Guingamp Paimpol Agglomération

LE PRESIDENT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.